

TRÉSORIER D'UNE ASSOCIATION SPORTIVE : RÔLE, DROITS ET OBLIGATIONS



Le trésorier est l'un des piliers d'une association sportive. Il fait partie du Bureau et du Conseil d'Administration, organes majeurs dans l'organisation d'une association. Les missions et les responsabilités d'un trésorier varient avec la taille et l'engagement financier d'un club. Comme ce poste n'est pas une obligation de la loi 1901, ce sont les statuts de l'association qui encadrent cette mission. Si cela vous intéresse, soit parce que vous souhaitez proposer vos services, soit parce que vous devez recruter un trésorier, lisez ce qui suit pour tout comprendre sur la mission du trésorier associatif.

AU SOMMAIRE :

- Quel est le rôle du trésorier ?
- Comment devenir trésorier de son association ?
- Les missions du trésorier du club
- Les obligations du trésorier
- Les responsabilités d'un trésorier d'association

Quel est le rôle du trésorier ?

Dans les petites associations, le rôle du trésorier consiste essentiellement à **tenir les comptes, régler les factures et établir un bilan comptable annuel**. Dans ce cas, il s'agit de tâches comptables simples.

Pour les clubs sportifs de plus grosse taille ou si les statuts le stipulent, il sera en charge de **la gestion financière du club**. Ainsi, il devra constituer un budget prévisionnel, en prenant en considération les objectifs et les missions de l'association. Pour conserver l'équilibre des comptes, il proposera et planifiera des objectifs à atteindre ; cela permettra au Conseil d'Administration de rechercher des pistes de financement appropriées. Le trésorier doit donc bien connaître son association et avoir des connaissances en gestion, en comptabilité et dans la finance.



Comment devenir trésorier de son association ?

Les modalités prévues pour nommer le trésorier d'une association sont exprimées dans les statuts. **Le plus courant est une élection, à un ou deux tours, de chaque membre du Bureau, lors d'une Assemblée Générale (AG).** Si le trésorier quitte son poste avant l'AG ordinaire, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée. Les personnes souhaitant se proposer au poste de trésorier le font savoir en amont ou le jour de la réunion.



Le trésorier, membre du bureau, est une véritable personne-ressource.

Les qualités d'un trésorier sont :

- la rigueur
- l'honnêteté
- la connaissance de l'association sportive et de son environnement
- des connaissances dans la comptabilité, la gestion et les finances.

Certaines fonctions sont incompatibles avec celles de trésorier associatif.

Ainsi, les personnes suivantes ne peuvent se présenter à l'élection associative :

- les mineurs de moins de 16 ans (l'accord des parents est obligatoire) ;
- les députés et les sénateurs ;
- une personne déclarée en faillite personnelle ;
- un commissaire aux comptes ayant contrôlé ou contrôlant l'association
- les agents publics et les militaires pour qui cette fonction entrerait en conflit d'intérêts ou nuirait à leur service.

Les missions du trésorier du club

Le trésorier est en charge de la gestion et de la tenue des comptes.

Pour cela, il devra s'acquitter de diverses tâches, réparties ici en deux catégories, tenant compte de l'ampleur du club sportif ou de ce que précisent les statuts. Le travail du trésorier peut être soutenu par un fichier Excel, un logiciel comptable, voire un expert-comptable.

MISSIONS DU TRÉSORIER D'UN PETIT CLUB SPORTIF	MISSIONS SUPPLÉMENTAIRES POUVANT INCOMBER AU TRÉSORIER (GROSSE STRUCTURE)
<ul style="list-style-type: none">• tenue du cahier de comptes (dépenses et recettes, classement des pièces justificatives)• encaissement des cotisations et des frais pédagogiques• suivi du compte bancaire associatif : vérification des mouvements, pointage• production d'un bilan bancaire annuel lisible par l'AG• information des membres du Bureau et de l'AG sur l'état des comptes	<ul style="list-style-type: none">• suivi des flux financiers : frais, investissements, salaires• représentation du club auprès du centre bancaire, gestion des relations financières• établir un rapport financier annuel• conception d'un prévisionnel élaboré• participation au montage des dossiers de subventions et de sponsoring• recherche et préparation des dossiers de solutions financières

Les obligations du trésorier



Généralement, les statuts des clubs sportifs prévoient que le trésorier doit être en mesure de rendre compte de sa gestion comptable et en capacité de soumettre le bilan annuel à l'assemblée générale ordinaire. Cela correspond aux missions de la colonne de gauche du tableau précédent.

Le travail du trésorier est primordial pour la vie et la pérennité du club. À partir du bilan, l'Assemblée Générale aura les données nécessaires pour penser et adapter la stratégie de l'association : revoir le montant des adhésions, programmer la participation aux compétitions sportives, arrêter les salaires des prestataires, prévoir l'organisation d'événements, etc.

Les responsabilités d'un trésorier d'association



En acceptant le mandat, le trésorier, comme chaque membre du Bureau, s'engage comme dirigeant de l'association sportive. Sa responsabilité civile, morale et financière l'engage vis-à-vis du club.

Le trésorier peut être poursuivi et condamné si sa négligence (mauvaise tenue comptable, non-paiement des taxes, etc.) cause des dommages à un tiers ou à l'association. Bien sûr, il sera incriminé s'il outrepassé ses fonctions, s'il fait usage de ses prérogatives à des fins personnelles ou en faveur d'une personne, ou encore s'il agit en dehors du cadre légal prévu pour ses missions.

En cas de faillite ou de liquidation judiciaire, sa responsabilité sera également étudiée.

POUR CONCLURE

Être trésorier d'une petite association sportive est accessible à toute personne organisée. Par contre, dans le cas d'un club important, avec plusieurs salariés et une gestion comptable complexe, cette mission doit être confiée à une personne formée et s'engageant en connaissance de cause. Un trésorier suppléant sera alors une sécurité pour le club, tant pour répartir les tâches comptables que pour former une personne supplémentaire, indispensable en cas de problème de santé ou de démission du trésorier.